

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE** **CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 12 MAI 2016**

*L'an deux mille seize, le douze mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.*

**Date de convocation** : 04/05/2016

**Nb de membres en exercice** : 15

**Étaient présents** : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Jean SOHIER, Joël PLUMÉ, Olivier CHASLES, Valérie COMPAIN, Sonia GAUBUSSEAU, Nicole JEUDI, Nathalie LEFEBVRE, Michel HALOPÉ, Éric MAKAGON, Anne DESCHERES, Laure DESTOUCHES

**Étaient absents** : Margot CHALOUAS (pouvoir à Alain ANCEAU),

**Secrétaire de séance** : Laure DESTOUCHES

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Les points supplémentaires suivant sont acceptés à l'unanimité: demande de subvention pour l'extension du réseau d'assainissement, demande de subvention d'une association.

### **♦ AFFAIRES COMMUNALES**

#### *- Convention Pays Loire Nature – service urbanisme*

M le Maire rappelle la délibération du 26 mars 2015 concernant la reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme par le Pays Loire nature. Une convention tripartite avait été établie avec une prise d'effet au 01 juillet 2015.

- Convention d'instruction des actes d'urbanisme entre la commune de St Roch et le syndicat mixte du Pays Loire Nature

La convention d'instruction des actes d'urbanisme a pour but de réglementer les échanges liés aux demandes d'urbanisme à compter du 01 janvier 2016. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée
- Autorise le Maire à signer ladite convention

- Convention de remboursement du service urbanisme entre la commune de St Roch et la communauté de communes Gâtine et Choisses

La communauté de communes doit prendre en charge le remboursement du coût de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme du syndicat. La convention de remboursement a pour but de définir les modalités de remboursement auprès de la communauté de communes du fonctionnement du service ADS. Cette convention prend effet dès le 01 janvier 2016. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée
- Autorise le 1<sup>er</sup> adjoint à signer ladite convention

- Décisions modificatives - en investissement- budget commune

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à divers ajustements comptables, par décision modificative de l'exercice courant. Cette proposition est détaillée ci-après, à savoir :

DM n°1

Compte 2031 Frais d'études	+ 2708,80€
Compte 022 Dépenses imprévues	- 2708,80€

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

- Fonds de solidarité pour le logement

Le Conseil Départemental détient un dispositif (Fonds de Solidarité pour le Logement) qui est un outil tant pour l'accès, le maintien dans le logement du secteur privé et public, que pour l'aide aux impayés d'énergies. Le Conseil Départemental sollicite prioritairement les EPCI puis le cas échéant les communes. Le montant de la participation serait de 0,45€ par habitant. Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (2 pour - 13 contre - 0 abstention) décide de ne pas apporter une contribution au FSL.

**♦ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES**

**ASSAINISSEMENT**

- Demande de subvention pour l'extension de la 2<sup>ème</sup> tranche du réseau d'assainissement de la rue de la Gentilhommière

M le Maire rappelle aux membres présents que le présent projet a pour objet l'extension du réseau d'eaux usées secteur de la Gentilhommière – 2<sup>ème</sup> tranche comprenant :

- Le raccordement au réseau d'assainissement eaux usées de 6 branchements particuliers par mini postes individuels
- La réalisation de 290 ml de conduite de refoulement diamètre 75 mn PVC

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à la somme de 42 403 € HT soit 50 883,60 € TTC, honoraire de Maitrise d'œuvre (2 200,00 € HT) compris. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet présenté pour un montant de 42403 € HT soit 50 883,60 € TTC
- Sollicite une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- Donne pouvoir à M le Maire pour confier la maîtrise d'œuvre à la société Infrastructures Concept et pour lancer la Consultation des travaux en application de l'article n°28 du Code des Marchés Publics selon une procédure Adaptée
- Donne pouvoir à M le Maire pour signer tous documents à intervenir s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

*Prochaine séance du Conseil Municipal le 21 juillet 2016 à 20h30.*

Le Maire

les Conseillers Municipaux